

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 12 MAI 2022

Le Conseil Communautaire de la CC du WARNDT, dûment convoqué le 05/05/2022 par M. le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. **Jean-Paul DASTILLUNG**, Président.

Présents:

Jean-Paul DASTILLUNG ;Jean-Luc WOZNIAK ;Eric HELWING ;Vincente FISCH ;Salvatore FIORETTO ;Rachel BEN HAMOU ;François GATTI ;Chantal KEDINGER ;Joëlle BOROWSKI ;Etienne BENOIST ;Danièle CARBONI ;Gérard BENDER ;Corinne BRANCHEARQUER;Nicolas WEBER ;Cindy BERTRAND ;Marie Christine SPOREN ;Sébastien QUENTIN ;Estelle DECHOUX-DOYEN ;Pierrot MORITZ ;Fabien CLAISER ;Yves TONNELIER ;Marc NADLER ;Roland CLESSIENNE ;Pierre THIL ;

Absent(s) Représenté(s):

Gabrielle FREY représenté(e) par Jean-Luc WOZNIAK ; Carole PIETTE représenté(e) par Vincente FISCH ; Stéphane DE SANTIS représenté(e) par Joëlle BOROWSKI ; Béatrice ZAFFUTO représenté(e) par Danièle CARBONI ; Edmond BETTINGER représenté(e) par Jean-Paul DASTILLUNG ; Jérôme LICHNER représenté(e) par Cindy BERTRAND ; Valentin BECK représenté(e) par Gérard BENDER ; Patricia HARTER représenté(e) par Cindy BERTRAND

Absent(s) excusé:

Francis WEBER (suppléant)

Monsieur Pierre THIL est désigné secrétaire de séance.

M. Le Président ouvre la séance à 18:30

Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Le Procès-Verbal de la séance du 31 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

M. le Président passe ensuite la parole à la présidente de l'Association ELIPS qui fait une présentation sur leur soutien apporté aux collectivités pour intégrer les clauses sociales aux marchés publics.

ORDRE DU JOUR

1FINANCES - Taux des taxes 2022.....	<u>1</u>
2FINANCES - Emprunt de 900 000 €.....	<u>2</u>
3MARCHES - Marché de Prestations de Services pour l'évacuation et le traitement des boues et graisses de la Station d'Epuration de Creutzwald et Ham Sous Varsberg.....	<u>2</u>
4MARCHES - Marché pour l'achat d'un véhicule multifonctions.....	<u>3</u>
5MARCHES - Marché de prestations de levés topographiques des réseaux d'assainissement. . .	<u>4</u>
6RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs.....	<u>4</u>
7RESSOURCES HUMAINES - Personnel - Actualisation des Prestations d'action sociale.....	<u>4</u>
8RESSOURCES HUMAINES - Création d'un Comité Social Territorial local.....	<u>7</u>
9MÉDIATHÈQUE - Donation des magazines Jeunesse invendus en 2022 et vente de magazines adultes.....	<u>7</u>
10DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Cession de terrain Parc d'activités sud.....	<u>8</u>
11DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Convention office de tourisme de pôle.....	<u>9</u>

1FINANCES - Taux des taxes 2022

Rapporteur :Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Par courrier du 29 avril 2022, la Sous-préfecture de Forbach/Boulay Moselle nous a informés que la Communauté de communes a adopté en date du 31 mars 2022 un taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties et un taux pour la Contribution Foncière des entreprises supérieurs aux taux maximums autorisés.

La Sous-préfecture demande de ce fait au Conseil de bien vouloir prendre une nouvelle délibération qui annulera et remplacera partiellement la délibération du 31 mars 2022 concernant notamment les taux de TFB, TFNB et CFE. Le taux de la TEOM peut lui être maintenu.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'appliquer les taux suivants pour l'année 2022 :

- 1,11 % pour la taxe sur les propriétés foncières bâties
- 6,14 % pour la taxe sur les propriétés non bâties
- 18,91 % pour le taux de CFE

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

2FINANCES - Emprunt de 900 000 €

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2337-3, L. 2121-29 ;
VU le budget primitif voté par délibération le 31 mars 2022 ;

VU le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2022 du budget principal ;

CONSIDERANT que le programme d'investissement de l'année 2022 fait ressortir un besoin de financement notamment pour réaliser le programme pluriannuel d'investissement, Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 900 000 euros nécessaire à l'équilibre des opérations ;

CONSIDERANT que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

CONSIDERANT la consultation qui a été lancée auprès de trois établissements bancaires ;

CONSIDERANT l'offre de prêt de la Caisse d'Épargne composée d'une ligne de prêt pour un montant de 900 000 € proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

- Montant du contrat de prêt : 900 000 d'euros
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Périodicité des échéances: trimestrielles et constantes
- Montant des échéances : 17 025,37 euros
- Taux d'intérêt annuel fixe: taux fixe de 1,70 %
- Frais de dossier : 900 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide :

- DE CONTRACTER auprès de la Caisse d'Épargne, un emprunt de 900 000 euros et D'APPROUVER les caractéristiques de l'emprunt visées ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds ;
- DE S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires pour assurer les paiements des intérêts et du capital de l'emprunt.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte et tout contrat et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

3MARCHES - Marché de Prestations de Services pour l'évacuation et le traitement des boues et graisses de la Station d'Épuration de Creutzwald et Ham Sous Varsberg

Rapporteur : Monsieur Yves TONNELIER, Vice-Président CCW :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de marché de prestations de services pour l'évacuation et le traitement des boues (lot 1) et l'évacuation et le traitement des graisses (lot 2) des stations d'épuration de Ham Sous Varsberg et Creutzwald,

Vu le groupement de commandes entre la Communauté de Communauté du Warndt et le SMIASB,
Le coordonnateur du groupement de commandes est la CCW,

Un marché en procédure formalisée d'Appel d'Offres Ouvert a été lancé. Une annonce a été publiée au BOAMP et au JOUE le 09 mars 2022.

La date limite pour la remise des offres était fixée au 07 avril 2022 à 12h00.

10 entreprises ont téléchargé le dossier de consultation et 4 offres ont été réceptionnées.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 14 avril 2022 à 10h00 et a décidé d'attribuer le marché :

pour le lot 1 à : SUEZ ORGANIQUE avec comme cotraitant SUEZ R&V, des montants HT, pour les 5 ans :

- o Pour la CCW : 581 550 €
- o Pour le SMIASB : 224 230 €
- o Au total : 805 780 €

Pour le lot 2, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de classer sans suite, pour motif économique, la procédure du marché pour l'évacuation et de transport de graisses. Les montants des offres dépassent largement les estimations (+ 44,5 % pour un candidat et + 104 % pour le deuxième).

Monsieur le Président a décidé, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 04 juin 2020 concernant la délégation de pouvoir :

- de confier le marché pour lot 1, à SUEZ ORGANIQUE avec comme cotraitant SUEZ R&V, pour les montants :

- o Pour la CCW : 581 550 €
- o Pour le SMIASB : 224 230 €
- o Au total : 805 780 €

- de classer sans suite pour motif économique la procédure concernant le lot 2. Les montants des offres dépassent largement les estimations (+ 44,5 % pour un candidat et + 104 % pour le deuxième).

Monsieur le Président tenait à en informer le conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

4MARCHES - Marché pour l'achat d'un véhicule multifonctions

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R2123-1, R2123-4 à 5, L2123-1 concernant la procédure adaptée ;

Vu le projet d'un marché pour l'achat d'un véhicule poids lourds multifonctions ;

Une consultation en procédure adaptée a été lancée le 03 février 2022 ;

La date limite pour la remise des offres était fixée au 03 mars 2022 à 12h00 ; 2 offres ont été réceptionnées.

Une négociation a été lancée avec réception des offres le 17 mars 2022 à 17h00 ;

Vu l'analyse des offres conformément aux critères énoncés dans le Règlement de Consultation ;

Monsieur le Président a décidé, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 04 juin 2020 concernant la délégation de pouvoir, de confier le marché à :

THEOBALD TRUCKS, 2, rue des métiers, 57970 YUTZ
pour un montant de 191 350 € HT

L'ancien véhicule type Unimog sera repris par la société THEOBALD pour un montant de 10 800€ TTC

Monsieur le Président tenait à en informer le conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

5MARCHES - Marché de prestations de levés topographiques des réseaux d'assainissement

Rapporteur : Monsieur Yves TONNELIER, Vice-Président CCW :

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de constituer un groupement de commandes avec le Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement Sud de la Bisten pour réaliser une campagne spécifique de levés topographique de l'ensemble des réseaux d'assainissement des 2 collectivités et de mise à jour des plans.

Le coordonnateur-mandataire du groupement sera la Communauté de Communes du Warndt.

Le coordonnateur sera chargé de la préparation des documents de marché sur la base et conformément aux besoins définis par chacun de ses membres, de procéder à une mise en concurrence en procédure adaptée et d'organiser l'ensemble des opérations de publicité, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique.

Le pouvoir Adjudicateur du coordonnateur choisit le(s) titulaire(s) du marché. Le coordonnateur-mandataire est chargé de signer et notifier le marché au(x) titulaire(s) et chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure ensuite de sa bonne exécution.

Les frais matériels de fonctionnement du groupement sont pris en charge par la Communauté de Communes du Warndt et le Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement du Sud de la Bisten au prorata de la part des marchés des membres du groupement.

Il est demandé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt :

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir, ainsi que tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

6RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Pour le bon fonctionnement des services, il est proposé au conseil communautaire de modifier le tableau des emplois comme suit :

Création :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 28h hebdomadaires,

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

7RESSOURCES HUMAINES - Personnel - Actualisation des Prestations d'action sociale

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La loi permet le versement de prestations d'actions sociales aux agents titulaires, stagiaires ou non titulaires de la fonction publique territoriale.

Vu la circulaire ministérielle NOR TFPF2138291C du 31 décembre 2021 modifiant les montants alloués.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier sa délibération du 30 juin 2021 et d'autoriser le versement des aides suivantes :

A) Aide aux parents effectuant un séjour en maison de repos ou de convalescence accompagnés de leur enfant

23,95 €

- . le séjour de l'agent doit être médicalement prescrit
- . le séjour doit avoir lieu dans un établissement agréé par la Sécurité Sociale
- . l'enfant doit être âgé de moins de 5 ans au premier jour du séjour
- . l'agent peut être accompagné de plusieurs de ses enfants âgés de moins de 5 ans, dans ce cas la prestation est accordée au titre de chacun d'eux
- . la durée de la prise en charge ne peut dépasser 35 jours/an
- . aucune condition d'indice ou de ressources n'est exigée
- . le montant de la subvention payée ne peut dépasser les dépenses réelles engagées au titre du séjour de l'enfant

B) Participation aux frais de séjour en centres de vacances avec hébergement

- . enfants de moins de 13 ans : 7,69 €/jour
- . enfants de 13 à 18 ans : 11,63 €/jour

Peuvent en bénéficier, à l'occasion des vacances scolaires ou des congés professionnels ou de leurs loisirs, les parents d'enfants âgés de plus de 4 ans.

L'enfant doit être âgé de moins de 18 ans au premier jour du séjour.

La prestation est servie dans la limite de 45 jours/an.

C) Participation aux frais de séjour en centre de loisirs sans hébergement

Journée complète : 5,55 €
Demi-journée : 2,80 €

Pour les enfants de moins de 18 ans sans limitation du nombre de journées.

D) Participation aux frais de séjours des enfants âgés de moins de 18 ans dans des centres familiaux de vacances agréés et gîtes de France

Séjour en pension complète : 8,09 €/jour
Autre formule : 7,69 €

Les séjours en camping municipaux ou privés ne font pas partie des établissements retenus.

La prestation est servie au parent accompagnant l'enfant pour la période pendant laquelle il exerce son droit de visite et d'hébergement (cas des parents divorcés)

Cette prestation est versée dans la limite de 45 jours par an pour chacun des enfants, à charge du bénéficiaire, âgé de moins de 18 ans au premier jour du séjour.

Cas particuliers des enfants handicapés : lorsque les enfants sont atteints d'une incapacité au moins égale à 50 %, la limite d'âge est portée de 18 à 20 ans. Aucune condition de ressources n'est alors exigée.

E) Participation aux frais de séjour mis en œuvre dans le cadre du système éducatif

Forfait pour 21 jours consécutifs au moins : 79,69 €
Pour les séjours d'une durée égale à 5 jours et inférieure à 21 jours : 3,79 €/jour

Sont exclus du dispositif d'aide :

- . les sorties et voyages collectifs d'élèves dont la durée ne peut excéder 5 jours sur le temps scolaire

. les séjours de découverte linguistique et culturelle se déroulant en totalité pendant les vacances scolaires, constitués de plusieurs classes d'un même établissement sans considération de la discipline enseignée par l'accompagnateur

La prestation est servie pour chacun des enfants à la charge des bénéficiaires, âgés de moins de 18 ans au début de l'année scolaire.

Le séjour peut avoir lieu en France ou à l'étranger.

L'enfant peut effectuer un séjour par année scolaire (éventuellement, au cours de l'année civile, un enfant peut effectuer deux séjours correspondant à deux années scolaires successives).

La durée minimum du séjour ouvrant droit à la prestation est fixée à 5 jours.
La prestation est accordée dans la limite de 21 jours /enfant.

F) Participation aux frais de séjours linguistiques

Enfant de moins de 13 ans : 7,69 €/jour
Enfant de 13 à 18 ans : 11,64 €/jour

Les activités proposées au cours d'un tel séjour peuvent présenter une dominante linguistique, éducative ou sportive, les mineurs étant généralement hébergés au sein d'une famille hôte. Il est cependant admis que certains séjours puissent également se dérouler en résidence ou être itinérants.

La prestation est servie au titre de chacun des enfants à charge du bénéficiaire, âgés de moins de 18 ans au premier jour du séjour.

Le nombre total de journées subventionnées ne peut excéder 21 jours/an.

G) Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans

167,54 €/mois

Enfants concernés : enfant qui, eu égard de leur taux d'incapacité (50 % au moins) ouvrent droit à l'allocation d'éducation spéciale.

Il est précisé que la perte de l'allocation d'éducation spéciale entraîne la perte de l'allocation facultative.

La prestation n'est pas servie dans le cas unique où l'enfant est placé en internat permanent (c'est-à-dire y compris les week-ends et les vacances scolaires) dans un établissement spécialisé avec prise en charge des soins, des frais de scolarité et des frais d'internat) par l'Etat, l'assurance maladie ou l'aide sociale.

La prestation est versée mensuellement et est service jusqu'à l'expiration du mois duquel l'enfant atteint ses 20 ans.

H) Allocation spéciale pour jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivant des études, un apprentissage entre 20 ans et 27 ans

30 % de la base mensuelle de calcul de prestations familiales

En cas de maladie chronique ou d'infirmité constitutive de handicap (reconnu par la MDPH), la prestation est attribuée si les jeunes adultes ne bénéficient pas de l'allocation aux adultes handicapés, ni de l'allocation compensatrice.

En cas de maladie chronique ou d'infirmité non constitutive de handicap (non reconnue comme tel par la MDPH), les parents peuvent prétendre à cette allocation sur avis d'un médecin agréé par l'administration.

Les enfants concernés doivent justifier de la qualité d'étudiant, d'apprentis ou de stagiaire au titre de la formation professionnelle.

L'allocation est également versée au cours des mois de vacances scolaires et pendant le mois complet où l'enfant atteint ses 27 ans.

I) Participation aux frais de séjour en centres de vacances spécialisés pour handicapés

21,94 €/jour

Cette allocation est accordée au titre des enfants handicapés séjournant dans des centres de vacances agréés spécialisés relevant d'organismes à but non lucratif ou de collectivités publiques.

La prestation est servie quel que soit l'âge de l'enfant dans la limite de 45 jours/an.

Tous ces montants seront réactualisés en fonction des dispositions législatives.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

RESSOURCES HUMAINES - Création d'un Comité Social Territorial local

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L251-5,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment les articles 2,4,6 et 30 al.2,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 199 agents,

Vu l'avis favorable de l'organisation syndicale en date du 21 avril 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire:

- de créer un Comité Social Territorial local,
- de fixer à 5 le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST,
- de fixer à 5 le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST, sans être supérieur à celui des représentant du personnel,
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivités ou l'établissement public.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

MÉDIATHÈQUE - Donation des magazines Jeunesse invendus en 2022 et vente de magazines adultes

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Vice-Président de la CCW :

L'école maternelle « les Genêts » de Ham-Sous-Varsberg a sollicité la Médiathèque Intercommunale du WARNDT dans le contexte de la vente des magazines jeunesse issue des collections désherbées de l'établissement.

Cette dernière souhaite être bénéficiaire des invendus de cette vente afin de préparer des lots qui seront offerts gracieusement lors de la fête de fin d'année de l'école.

Par ailleurs, dans la continuité de la vente des magazines jeunesse, la Médiathèque Intercommunale du Warnd souhaite mettre en vente du 1er juin au 31 Août 2022, des magazines adultes issus de ses collections désherbées. Le prix unitaire est fixé à 0,50 cents.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser cette donation et cette vente.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

10 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Cession de terrain Parc d'activités sud

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La SCI LB immobilier souhaite acquérir un terrain de 5618 m² environ sur le parc d'activités sud situé à Creutzwald et construire un bâtiment de 1200 m² environ. Les porteurs du projet ne souhaitent pas communiquer sur la nature de l'activité qui s'implantera sur le terrain. Le nombre d'emplois relatif au projet serait de 20 personnes environ.

Le terrain objet de la vente à la SCI LB immo se trouve rue Saint Malo, à l'est du bassin de rétention des eaux de pluie, dans l'emprise de la concession accordée à la SEBL par traité en date du 10 Octobre 1994.

Le terrain envisagé sera vendu au prix de 5.34 € le m² HT.

Les conditions particulières sont les suivantes :

A titre de conditions essentielles et déterminantes, sans le respect desquelles la vente n'aurait pas lieu, il est en outre convenu entre les parties :

Les charges de branchement de toutes les utilités (eau, assainissement, gaz, électricité, etc.) seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Les frais d'arpentages, les frais d'actes et plus généralement tous les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Il est expressément convenu que :

L'acquéreur doit :

- ✓ Déposer dans un délai de six mois à compter du jour de la signature de l'acte de vente la demande de permis de construire

- ✓ Avoir terminé les travaux de construction et présenter un certificat de conformité dans un délai de deux ans à dater de la délivrance du permis de construire de sorte que les installations fonctionnent à partir de ce moment. De toute façon le terrain doit être aménagé dans un délai de trois ans à compter de la signature de l'acte de vente.

Il est interdit à l'acquéreur de mettre en vente le terrain à lui présentement vendu, avant l'achèvement de la totalité des travaux prévus, sans en avoir, au moins trois mois à l'avance, avisé la SEBL, concessionnaire de la Zone. La SEBL pourra à ce moment exiger, soit que le terrain lui soit rétrocédé, soit qu'il soit vendu à un tiers agréé par elle ou désigné par elle et dans les conditions qu'elle fixera.

Tout morcellement, de même que toute vente, qu'elle qu'en soit la cause du terrain cédé, sont interdits, même après réalisation des travaux prévus sauf autorisation spéciale et expresse accordée par la SEBL. Aucune location du terrain cédé ne pourra être consentie, tant qu'il n'aura pas reçu l'affectation prévue.

L'acquéreur devra obtenir l'approbation des services techniques de la Communauté de Communes du Warndt pour tous travaux d'imperméabilisation du terrain vendu.

En respect des engagements ci-dessus ainsi que du délai convenu, la SEBL pourra à son choix, mettre en œuvre l'une des deux procédures ci-après :

1 - Rétrocession à la SEBL - mandat irrévocable

L'acquéreur constitue comme mandataire irrévocable le Président de la SEBL pour convenir amiablement et contradictoirement la rétrocession des terrains objet de la présente vente et fixer l'indemnité de rétrocession comme suit.

L'acquéreur évincé recevra en retour les trois quart de son prix d'acquisition, le quart restant acquis à la SEBL à titre d'indemnité. Les frais de procédure de la rétrocession seront à la charge du rétrocédant. Les frais exposés par l'acquéreur pour l'acquisition elle-même ne seront en aucun cas remboursés.

Si aucun permis de construire n'a été demandé, une simple attestation émanant de l'administration compétente sera suffisante. Le mandataire pourra signer les actes correspondants, faire toutes requêtes et sera valablement déchargé des fonds par leur dépôt à la Caisse de dépôt Consignations au nom de l'acquéreur défaillant.

2 - Résolution de plein droit de l'acte de vente sans indemnité ni restitution du prix-conditions résolutoires.

Pour le cas d'inexécution d'une ou plusieurs des conditions qui sont toutes de rigueur, la présente vente pourra être résolue de plein droit, à première demande de la SEBL, laquelle ne sera tenue de convention expresse, à aucune restitution de prix, lequel lui restera acquis à titre de dommages et intérêts.

En cas de non intervention de l'acquéreur, la résolution sera prononcée par le Tribunal compétent sans qu'un délai supplémentaire puisse être accordé.

Le choix de l'une ou l'autre des sanctions ci-dessus est laissé à l'appréciation de la SEBL sans qu'il soit besoin de fournir d'explications ou de justifications.

Garanties

A la garantie des engagements pris, les parties consentent et requièrent l'inscription au livre foncier, à charge des immeubles acquis :

- d'un droit à la résolution de la vente au profit de la SEBL
- d'une restriction au droit à disposer découlant du mandat irrévocable au profit de la SEBL

La radiation de ces charges pourra intervenir d'office après écoulement d'un délai de dix ans à compter de leur inscription au livre foncier ou avant ce délai sur présentation du certificat de conformité. Il est entendu que les frais découlant de la radiation restent à la charge de l'acquéreur.

Cession de rang

La SEBL consent d'ores et déjà à ce que le droit à résolution et la restriction de droit à disposer qui seront inscrits au livre foncier en vertu des présentes, soient primés par toute inscription d'hypothèque conventionnelle prise en garantie des sommes fournies par toute banque ou établissement de crédit en vue du financement de l'acquisition du terrain de la construction du ou des bâtiments et à l'achat des biens d'équipement.

L'option d'achat est caduque si elle n'est pas exercée avant le 15/12/2022.

Conformément au traité de concession accordé à la SEBL il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de donner son accord à une cession à cette entreprise ou toute autre société amenée à représenter les porteurs de projet à l'acte de vente aux conditions énumérées ci-dessus.

Si une société tierce devait contracter pour le compte du demandeur, une clause d'engagement de réaliser devra être incluse dans l'acte.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

11 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Convention office de tourisme de pôle

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Lors du conseil du 14 décembre 2017, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Warndt a délibéré en faveur de la création et de l'adhésion de la collectivité à un office de tourisme de pôle. Cet office de tourisme de pôle basé à Saint-Avold rayonne sur les territoires de la CASAS, du DUF, de la CCHPB et de la CCW.

Cet office de tourisme commun a été créé en partenariat avec le Département de la Moselle et a pour mission d'assurer la promotion des territoires adhérents dans le cadre de la politique d'attractivité et de marketing territorial de la Moselle.

Les participations financières des collectivités ont été calculées selon un coefficient pondérateur prenant en compte la touristicité de chaque territoire :

- 2,5 €/habitant pour la CASAS
- 2 €/habitant pour le DUF
- 1 €/habitant pour la CCHPB et la CCW

Une convention d'objectifs a été signée pour la période 2019-2021 entre les 4 collectivités et l'office de tourisme de Saint-Avold Cœur de Moselle.

Les objectifs de l'office de tourisme sont les suivants :

- Valorisation du territoire et de l'offre d'activités nature, de loisirs, de sports.
- Développement et valorisation de l'offre d'hébergements
- Valorisation des événements locaux portés par les associations et les collectivités
- Valorisation de l'artisanat et des produits du terroir
- Accompagnement à la qualification et à la valorisation de l'offre touristique et événementielle

- Mise en tourisme et en marché des prestataires du territoire (hébergeurs, restaurateurs, sites d'activités, associations) et intégration à une offre globale et complémentaire...

Pour permettre à l'office de tourisme Saint-Avold Cœur de Moselle de poursuivre ses actions pour les prochaines années, il est nécessaire de reconduire la convention d'objectifs. Une nouvelle convention d'objectifs est jointe à la présente délibération. Les termes de cette convention sont sensiblement similaires à la convention précédemment signée. La participation financière de la CCW reste inchangée à hauteur de 1€ par habitant.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs 2022-2024 jointe à la présente délibération et d'autoriser le financement de l'office de tourisme Saint-Avold Cœur de Moselle pour permettre de poursuivre les actions de promotion de notre territoire.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Président lève la séance à 20 h 15.